

Énoncé

Les directives de ce document ont pour but de contribuer à minimiser la propagation de la COVID-19 et à protéger à la fois les élèves transportés et les conducteurs.

Les interventions éprouvées pour limiter la propagation de la COVID-19 comprennent : le lavage des mains, le nettoyage régulier des surfaces couramment touchées et le respect de l'éloignement physique avec les autres personnes. Il est essentiel que ces mesures soient maintenues.

Les directives contenues dans le présent document sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la transmission de la COVID-19 et de la découverte de nouvelles données probantes.

Modalités**Surveillance des symptômes et autoévaluation**

Les conducteurs et moniteurs ne doivent pas se rendre au travail s'ils présentent des symptômes associés à la COVID-19 ou s'ils pensent avoir été exposés à la COVID-19. Ils sont invités à consulter le site Web de l'Ontario <https://covid-19.ontario.ca/fr> sur la COVID-19 pour déterminer s'ils doivent subir un test de dépistage et pour savoir où trouver un centre d'évaluation.

Les élèves qui présentent des symptômes associés à la COVID-19 ou qui pensent avoir été exposés à la COVID-19 ne sont pas autorisés de prendre l'autobus et doivent rester chez eux. Ils sont invités à consulter le site Web de l'Ontario <https://covid-19.ontario.ca/fr> sur la COVID-19 pour déterminer s'ils doivent subir un test de dépistage et pour savoir où trouver un centre d'évaluation.

Un élève qui développe des symptômes alors qu'il est à l'école ne sera pas autorisé à rentrer chez lui dans un autobus scolaire. L'élève devra être récupéré par un parent, tuteur ou tutrice.

Masques

Conseil scolaire Viamonde : Tous les élèves de la maternelle à la 12^e année ont l'obligation de porter un masque non médical dans le véhicule scolaire.

Conseil scolaire catholique MonAvenir : Tous les élèves de la maternelle à la 12^e année ont l'obligation de porter un masque non médical dans le véhicule scolaire.

Conseil scolaire catholique Providence : Les élèves de la 1^{re} à la 12^e année ont l'obligation de porter un masque non médical dans le véhicule scolaire. Les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants sont fortement encouragés à porter un masque sans obligation.

À l'arrêt d'autobus

Les élèves, les parents, tuteurs et tutrices doivent, dans la mesure du possible, maintenir une distance d'au moins deux mètres (six pieds) lors de l'attente aux arrêts d'autobus scolaire.

Les parents tuteurs et tutrices doivent rappeler aux enfants de porter leur couvre-visage et de se laver les mains à l'eau et au savon pendant 20 secondes ou utiliser du désinfectant pour les mains à base d'alcool (DMBA) contenant au moins 60 % d'alcool avant de quitter la maison pour prendre l'autobus et avant de prendre l'autobus lorsqu'ils rentrent à la maison.

Pendant le trajet

Afin de contribuer à la recherche des contacts si un élève ou un conducteur contracte la COVID-19, un siège sera attribué à chaque élève. Dans la mesure du possible, les élèves appartenant à la même cohorte ou habitant sous le même toit seront assis ensemble.

Les élèves doivent:

- porter un masque ou un couvre-visage selon la directive de son conseil scolaire
- marcher vers la banquette qui leur est assignée en évitant de toucher les autres sièges d'autobus lorsqu'ils se dirigent vers leur place
- rester assis dans leur siège en tout temps
- s'abstenir de toucher un banc autre que le tien, les fenêtres et les autres élèves à bord

Les transporteurs sont encouragés d'utiliser des repères physiques et visuels dans les véhicules scolaires pour renforcer les mesures de santé et de sécurité (par exemple des repères indiquant aux élèves comment maintenir la distance physique en toute sécurité).

Nettoyage et hygiène

Les transporteurs doivent :

- assurer que ses conducteurs aient à leur disposition l'équipement de protection individuelle nécessaire entre autres, du désinfectant hydroalcoolique pour les mains, un couvre-visage, des gants, le matériel nécessaire pour désinfecter l'autobus
- assurer que les produits nettoyants utilisés sont autorisés par Santé Canada
<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html#tbl1>
- assurer que l'ÉPI ne nuise pas avec la capacité du conducteur à accéder aux commandes du véhicule ni gêner ou déformer la vue du conducteur directement ou par le biais des rétroviseurs, sur la route, les élèves autour de l'autobus ou les passagers

- réduire le nombre de conducteurs par véhicule et veiller à ce que les mêmes conducteurs utilisent le même véhicule et respectent les mêmes horaires de travail afin de limiter au maximum les contacts

Les conducteurs doivent :

- s'assurer d'utiliser l'équipement de protection individuelle qui lui a été procuré
- se laver les mains souvent, y compris avant et après leurs trajets;
- nettoyer et désinfecter au moins deux fois par jour (après les parcours du matin, et après les parcours de l'après-midi) les surfaces fréquemment touchées (par exemple : les mains courantes, les sièges, les ceintures de sécurité, les revêtements, les fenêtres, le volant)
- transporter du désinfectant pour les mains à base d'alcool (DMBA) contenant au moins 60 % d'alcool et à l'utiliser après avoir aidé un enfant à s'asseoir, touché un fauteuil roulant ou d'autres appareils fonctionnels, ou avoir eu d'autres contacts directs avec des enfants, selon les besoins, tout au long du trajet
- s'assurer que le désinfectant soit correctement étiqueté et entreposé conformément à sa fiche de données de sécurité. Celui-ci doit être rangé hors de la portée des élèves
- promouvoir si possible, la ventilation et la circulation de l'air tel qu'ouvrir les fenêtres
- embarquer les élèves de son parcours, même si l'élève ne porte pas de couvre-visage. Si un élève oublie son couvre-visage, un masque jetable lui sera remis et la direction d'école sera informée du manquement
- informer la direction d'école, si un élève présente des symptômes associés à la COVID-19